

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_1
id. 5766

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BERLY (pouvoir à Mme FERRERO), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LE GEL
DU MOIS D'AVRIL 2021**

La France a connu, dans les nuits du 6 au 8 avril 2021, un épisode de gel intense particulièrement dévastateur. Il est d'ores et déjà annoncé comme l'un des pires

constatés depuis le début des relevés météorologiques pour un mois d'avril, surpassant par son intensité et son ampleur le gel de 1991.

Le Tarn-et-Garonne, verger de l'Occitanie et notamment premier producteur national de pommes de tables et de fruits frais, mais aussi deuxième producteur de prunes, de noisettes, de raisin de table et troisième producteur de kiwi, a été très durement touché.

Les températures atteignant jusqu'à -5°C ont mis à mal les vergers soumis à une certaine précocité, de l'ordre de 2 semaines. De nombreux producteurs ont déployé les moyens de lutte à leur disposition : aspersion, brassage de l'air (tour à vent, ventilateur), chauffage (bougies, balles de paille enflammées, chauffages au gaz), etc.

Malgré leurs efforts les pertes de récolte s'annoncent considérables, de l'ordre de 50 à 100 % en fruits d'été. Pour les fruits d'automne dont le kiwi et la pomme, en fleurs au moment du gel, les pertes sont encore difficilement appréciables mais devraient être considérables, de l'ordre de 20 à 40 %.

En Tarn-et-Garonne, 1 160 exploitations sont spécialisées en arboriculture fruitière ou raisin de table. Nombre de ces exploitations dépendent donc économiquement de ces productions et se retrouvent fragilisées par cet épisode de gel.

Si l'État a annoncé la mise en œuvre de dispositifs d'aides renforcées, avec notamment le déplafonnement du régime des calamités agricoles ou le report des cotisations sociales, de nombreux producteurs privés de revenus seront soumis à d'importantes difficultés financières.

Aussi, parce que l'arboriculture est l'un des principaux moteurs économiques du Tarn-et-Garonne, et parce que la situation économique personnelle de nombreux producteurs nécessite une action rapide et d'ampleur, il est proposé :

- d'acter la création d'un fonds départemental doté d'une enveloppe d'un montant total d'1 million d'euros, en soutien aux agriculteurs touchés par les conséquences du gel,

- d'inscrire les crédits afférents au budget.

Au vu de l'ampleur des dégâts, de la complexité des conséquences économiques, de la nécessaire intervention de nombreux partenaires et afin d'adapter le dispositif au plus près des besoins, les modalités précises d'éligibilité et de versement de cette aide exceptionnelle seront soumises pour examen dès la prochaine assemblée délibérante.

L'Assemblée départementale sera, comme elle l'a toujours fait par le passé, prête à intervenir dans l'intérêt des plus fragiles.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 49,

Vu l'amendement remis au Président à l'ouverture de la séance par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés portant augmentation de l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par le gel du mois d'avril 2021 et modification des bénéficiaires concernés,

Vu le renvoi de l'amendement à la commission des finances pour avis préalable,

Vu l'avis défavorable rendu par la commission des finances sur cet amendement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal conformément à l'article 52 du règlement intérieur,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement portant augmentation de l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par le gel du mois d'avril 2021 et élargissement des bénéficiaires présenté par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés.

(*résultat du vote : « Pour » (adopté) : 14, « Contre » (rejet) : 16, « Abstention » : /*)

- Décide la création d'un fonds départemental de soutien aux agriculteurs touchés par les conséquences du gel aux conditions ci-après :

- fonds doté d'une enveloppe d'un montant total d'1 million d'euros,
- inscription de la dépense correspondante sur les crédits afférents au budget primitif 2021,
- présentation à la prochaine Assemblée départementale du dispositif d'éligibilité et de versement de l'aide en adéquation avec les mesures définies par l'État.

Adopté à l'unanimité

Le Président ,

Christian ASTRUC